

## **ANGOLA : LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### La population active en chiffres

	2018	2019	2020
<b>Population active</b>	12.705.661	13.155.275	13.292.663

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

	2017	2018	2019
<b>Taux d'activité total</b>	78,09%	78,03%	77,93%
<b>Taux d'activité des hommes</b>	79,31%	79,21%	79,03%
<b>Taux d'activité des femmes</b>	76,91%	76,90%	76,88%

Source : International Labour Organization, ILOSTAT database

Pour plus de statistiques Censo 2014

Pour plus d'information sur le marché du travail Site du prochain Recensement 2014

### Les conditions de travail

La durée légale du temps de travail	8 heures par jour (sous certaines conditions jusqu'à 10 heures), maximum 44 heures par semaine.
L'âge de la retraite	60 ans et 35 ans de service.
Les contrats de travail	Les contrats de travail sont généralement permanents et à durée illimitée, mais ils peuvent être sous certaines conditions temporaires, et à durée limitée ou non.
Les lois du travail	Consultez le site Doing Business, pour connaître les réglementations du travail qui s'appliquent aux entreprises.

### Le coût du travail

Le salaire minimum	En 2019, le salaire minimum était de 21 454 AOA par mois pour le secteur agricole et de 26 817 AOA pour les industries du transport, des services et manufacturière, selon l'Institut Africain du Travail, de la Recherche et de l'Éducation (latest data available).
Le salaire moyen	Le salaire moyen brut mensuel est estimé à 320 000 AOA par mois (dernières données disponibles).
Les cotisations sociales	Les contributions sociales payées par l'employeur: 8% Les contributions sociales payées par l'employé: 3%. Un travailleur étranger a la possibilité de ne pas contribuer au régime de sécurité sociale s'il peut prouver qu'il contribue déjà à un régime étranger et/ou possède une assurance vie.

### Les partenaires sociaux

Associations patronales	CIP - Ecuadorian Chamber of Industries and Production CAPIG - Chamber of Small Industry of Guayas
-------------------------	--

CCQ - Quito Chamber of Commerce  
GEN - Ecuadorian Entrepreneurs Club  
CAP - Pichincha Chamber of Commerce

Le dialogue social et les partenaires sociaux	La loi garantit le droit de joindre et de former un syndicat indépendant, le droit de grève (sauf secteurs public et pétrolier), ainsi que le droit de négocier collectivement. Cependant, il existe peu de syndicats indépendants, le mouvement des travailleurs étant dominé par le MPLA au pouvoir. Former ou joindre un syndicat nécessite d'obtenir l'autorisation du gouvernement. Enfin, le gouvernement peut intervenir pour mettre fin à un conflit et forcer les travailleurs à reprendre leur travail.
Les syndicats	UNTA Union nationale des travailleurs angolais
Le taux de syndicalisation	Le taux de syndicalisation est très faible (moins d'un million de syndiqués).
Les organismes de régulation du travail	Ministère de l'administration publique, du travail et de la sécurité sociale